



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 janvier 2017

Etaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - CHASTANG - MONGARET –CHAUCHOT - LOVATY – CHABARD - Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON - COQUET – DROUHAULT - PAGLIA

Absent ayant donné procuration : Mme TRALLI à Mme DROUHAULT- Mr JABOIN à Mr LOVATY

Secrétaire de séance : Mme HEBRARD Stéphanie

1 - extension du périmètre et du champ de compétences du service commun « application du droit des sols »

Vu les demandes d'adhésion au service commun « ADS » formulées par les communes du Mayet-de-Montagne et de Molles afin de pouvoir se doter des moyens notamment d'instruire leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017 compte tenu de la fin de l'appui technique de l'Etat du fait de leur intégration à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion ;

Vu la demande formulée parallèlement par la Ville de Vichy pour que le champ des missions réalisées par le service commun « ADS » soit élargi à l'ensemble des missions relatives à la pré-instruction des actes d'urbanisme ainsi que la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016 approuvant :

- l'élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre du service commun « ADS » tout d'abord aux communes de Molles et du Mayet-de-Montagne puis à l'ensemble des communes du territoire de la CCMB qui le souhaiteraient après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- l'extension, également à compter du 1^{er} janvier 2017, du champ d'intervention de ce service commun « ADS » à d'autres missions d'urbanisme réglementaire telles que la pré-instruction et la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Considérant que les effets favorables de la mise en commun des moyens financiers, humains et techniques des communes en matière d'instruction des actes, ont d'ores et déjà pu être constatés depuis la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de ce service commun « ADS » ;

Considérant que l'extension des missions et du périmètre de ce service sont tout à fait dans l'esprit du schéma de mutualisation approuvé par l'Agglomération ;

Après délibération avec quatorze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

- approuve l'élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre du service commun « ADS » tout d'abord aux communes de Molles et du Mayet-de-Montagne puis à l'ensemble des communes du territoire de la CCMB qui le souhaiteraient après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- approuve l'extension, également à compter du 1^{er} janvier 2017, du champ d'intervention de ce service commun « ADS » à d'autres missions d'urbanisme réglementaire telles que la pré-instruction et la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

2 - approbation dans le cadre de la fusion VVA/CCMB du protocole général financier

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies (A du 5^o du V) lequel prévoit qu'« Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de

reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables »,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier arrêté par le Préfet de l'Allier prévoyant la fusion de la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB) et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ce protocole financier général, de caractère obligatoire, permet, au comptable public de reprendre l'ensemble des dispositions financières, fiscales et budgétaires appliquées par les deux EPCI préalablement à la fusion,

Considérant que le travail conjoint (VVA/ CCMB) réalisé dans le cadre du comité de pilotage dédié à la fusion ainsi qu'en conférence des deux bureaux communautaires a abouti à la rédaction du projet de protocole financier général ci-annexé,

Considérant que ce protocole financier général doit être en sus des deux EPCI adopté par chacun des conseils municipaux des communes membres de la future agglomération,

Après délibération avec quatorze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal adopte le protocole financier général joint en annexe

3 - Elargissement d'emprise d'un chemin en prolongement du Chemin des Dionnets

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un plan d'alignement concernant l'élargissement d'un chemin existant en prolongement du Chemin des Dionnets à une largeur de 7 mètres afin de desservir les parcelles situées en zone UC du PLU approuvé le 18 janvier 2013 pour cette zone.

Monsieur Mongaret rappelle les faits durant son mandat.

Monsieur Chastang retrace un historique des documents d'urbanisme pour cet endroit notamment un plan d'alignement qui a été accepté et signé par l'ensemble des propriétaires de terrain concerné en 2013. A ce jour l'un d'entre eux s'oppose à l'exécution de travaux jusqu'à la régularisation de toutes les formalités nécessaires. Ces formalités débutent par l'autorisation du conseil municipal pour l'élargissement de la voie et ensuite s'enchaîne par une enquête publique.

Après délibération avec quatorze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :

- de faire procéder à l'établissement d'un plan d'alignement pour ce chemin existant pour une largeur retenue de 7 mètres,
- de faire procéder à une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Monsieur Mongaret souhaite connaître les dates de l'enquête publique. Il en sera informé dès que le commissaire enquêteur aura été nommé par le Tribunal Administratif

4 - régularisation cadastrale parcelle ZK 355

Monsieur le Maire a été saisi par les propriétaires de la parcelle ZK 355 située Chemin de Charland concernant l'empiètement dudit chemin sur leur propriété.

Un plan de l'état des lieux a été effectué par un géomètre, il s'avère qu'une partie de l'emprise du chemin se trouve à l'intérieur de leur parcelle.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation cadastrale.

Monsieur le Maire précise que la route a été goudronnée sur un terrain privé et que les propriétaires demandent la régularisation de la situation.

Après délibération avec quatorze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour cette régularisation.

5 - Election d'un délégué communautaire et de son suppléant

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifié par la loi du 9 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Allier en date du 20 décembre 2016 attribuant à la commune de CREUZIER LE NEUF un siège de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté issue de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire le conseiller communautaire qui occupera le siège désormais attribué à la commune au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus, ainsi que son suppléant,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à un tour selon les modalités propres aux communes de plus de 1 000 habitants suivantes :

- ces listes ne sont pas tenues de respecter la parité,
- ces listes peuvent être incomplètes, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,
- les listes comportent un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire. Au contraire du candidat pour le siège de conseiller titulaire, ce nom supplémentaire appelé à être le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortants,
- la répartition des deux sièges à pourvoir aura lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à la majorité absolue, après vote au scrutin secret,
- dans l'hypothèse où une seule liste serait déposée, celle-ci serait automatiquement élue, sans vote.

Considérant que 2 listes ont été présentées :

Liste A :

- LOVATY Roland
- JABOIN Jean-Baptiste

Liste B :

- PAGLIA Carine
- NUNEZ Léopold

Il est proposé au Conseil municipal de désigner parmi les conseillers communautaires précédemment élus, après vote au scrutin secret, le conseiller communautaire qui occupera le siège désormais attribué à la commune au sein du conseil communautaire, ainsi que son suppléant.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

N'ont pas souhaité prendre part au vote et se sont abstenus : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Les résultats de cette élection sont les suivants :

- La liste A a obtenu 6 voix
- La liste B a obtenu 9 voix

A l'issue de cette élection, Monsieur le Maire proclame élus :

- PAGLIA Carine délégué titulaire
- NUNEZ Léopold délégué suppléant

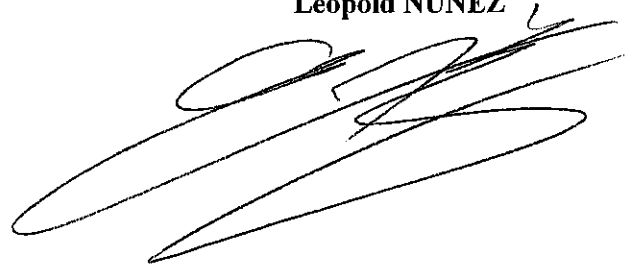
Informations et questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a ni information ni question diverse.

La séance est levée à 19h15

Mme Paglia remet un courrier à la secrétaire de séance Mme Hébrard.

Léopold NUNEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Léopold NUNEZ' written in a cursive, flowing script.